

Questions orales

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, le Conseil du Trésor a pour politique de rémunérer les membres des Forces armées autant que les fonctionnaires. Évidemment, les traitements accordés dans la Fonction publique seront pris en considération.

Je préciserai cependant que lorsque j'ai parlé de ces 10.8 p. 100, il s'agissait d'une moyenne. Certains groupes recevront une augmentation supérieure à ce chiffre, d'autres en recevront de moins fortes. Le tout dépend de la position qu'occupe chaque groupe en fonction du marché extérieur. Ce chiffre ne s'applique donc pas à toute la Fonction publique.

* * *

L'ÉNERGIE

LA DÉCISION DE LA COUR D'APPEL DE L'ALBERTA CONCERNANT LE GAZ NATUREL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je l'ai interrogé hier au sujet de la décision de la cour d'appel de l'Alberta relativement à la taxation du gaz naturel, et il a répondu que le gouvernement étudiait la possibilité d'interjeter appel et qu'il allait en informer la Chambre en temps utile. Il n'a cependant pas répondu à ma question. Il a cherché à esquiver la question de savoir si le gouvernement était disposé à modifier ses mesures fiscales ou à en proposer de nouvelles lors de ses entretiens avec les provinces productrices.

Maintenant que le ministre a eu une journée pour en discuter avec son mentor, le ministre des Finances, peut-il répondre à la question et nous dire si le gouvernement, et lui-même en particulier, sont disposés ou non à modifier de quelque façon le régime fiscal et les sources de recettes du gouvernement fédéral, de manière à mener à bonne fin les pourparlers avec les provinces productrices?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le jugement de la cour d'appel, que le député a sans doute lu, stipule très précisément que le jugement porte sur un point très restreint. En fait, le jugement porte sur deux ou trois puits actuellement improductifs et dont on n'exporte pas la moindre quantité de gaz naturel. Donc, le jugement n'a pour le moment aucune répercussion concrète. Il n'est donc pas nécessaire de proposer pour l'instant des modifications, comme le voudrait le député. Je le répète, c'est une question que le ministre des Finances prendra en considération. Il en informera sûrement la Chambre s'il est nécessaire d'apporter d'autres modifications à la fiscalité.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, le jugement en soi réaffirmait la propriété de la province et niait au gouvernement fédéral la compétence et le pouvoir d'imposer la propriété de la Couronne du chef de la province. Étant donné que cette initiative a été contestée non seulement en Alberta, mais

que le Manitoba saisira lui aussi un tribunal de la question de l'imposition directe du gaz naturel à la tête du puits par le gouvernement fédéral, et comme il est souhaitable que les tribunaux règlent ce différend aussi rapidement que possible, le ministre peut-il nous dire s'il conseille ou non au ministre de la Justice ou à ses collègues du cabinet de saisir de ce litige la Cour suprême du Canada, afin que ces questions soulevées par les provinces puissent être jugées par la plus haute instance? Le ministre envisage-t-il cette possibilité, ou l'envisagera-t-il?

M. Lalonde: Madame le Président, le gouvernement envisage toutes les possibilités. Quant au conseil que je puis donner, je le donne évidemment au cabinet seulement et il est confidentiel.

* * *

LE GRAIN

L'INDEMNISATION DES AGRICULTEURS TOUCHÉS PAR L'EMBARGO SUR LES EXPORTATIONS VERS LA RUSSIE

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame le Président, je pose ma question au ministre de l'Agriculture qui est chargé d'indemniser les agriculteurs canadiens touchés par l'embargo sur les exportations de blé. Pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement fédéral est prêt à verser l'indemnité de 152 millions de dollars que le Nouveau parti démocratique a calculée et qui figure dans l'étude qu'il a publiée hier?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, j'ai vu le chiffre étonnant que le député dit avoir obtenu en effectuant des recherches à la bibliothèque. Il a sans doute emprunté une autre voie que la nôtre. S'il a trouvé une autre idée nouvelle à la bibliothèque du Parlement, j'aimerais la connaître. Nous espérons qu'une décision sera prise sous peu relativement à ce programme.

M. Hovdebo: Madame le Président, le ministre, s'il le désire, peut très bien ne pas être d'accord avec nos chiffres. C'est son droit. Pourrait-il au moins dire à la Chambre comment il a calculé le montant de l'indemnité qu'il connaît depuis un bon moment? Après 14 mois, va-t-il s'exécuter, ou préférera-t-il se tenir coi? Pour que les agriculteurs puissent enfin savoir ce qu'ils sont en droit d'obtenir comme indemnité, le ministre pourrait-il au moins communiquer ses chiffres à la Chambre, de façon qu'on puisse discuter intelligemment du montant de cette indemnité?

M. Whelan: Les chiffres que nous avons utilisés nous ont été fournis par les différents ministères qui participent à la commercialisation des grains, après avoir compilé tous les renseignements concernant le commerce des grains et en réunissant toutes ces données très soigneusement. Lorsqu'une décision aura été prise, les chiffres seront déposés. Les chiffres parleront d'eux-mêmes, mais il faudrait bien plus que le député pour m'obliger à me taire.